

# SÉNAT

## DÉBATS PARLEMENTAIRES

### JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS  
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15.  
TELEX 201176 F DIRJO PARIS



TÉLÉPHONES :  
STANDARD : (1) 40-58-75-00  
ABONNEMENTS : (1) 40-58-77-77

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1990-1991

## COMPTE RENDU INTÉGRAL

41<sup>e</sup> SÉANCE

**Séance du vendredi 21 juin 1991**

## SOMMAIRE

### PRÉSIDENCE DE M. MICHEL DREYFUS-SCHMIDT

1. **Procès-verbal** (p. 1965).

2. **Questions orales** (p. 1965).

*Hausse brutale de la T.V.A. sur les produits horticoles  
et les forfaits touristiques* (p. 1965)

Question de M. Jacques de Menou. - MM. le président,  
Jean-Noël Jeanneney, secrétaire d'Etat au commerce  
extérieur ; Jacques de Menou.

*Versement d'une avance de trésorerie  
à certains éleveurs* (p. 1967)

Question de M. Michel Moreigne. - MM. Jean-Noël Jeanneney, secrétaire d'Etat au commerce extérieur ; Michel Moreigne.

3. **Ordre du jour** (p. 1968).

# COMPTE RENDU INTÉGRAL

## PRÉSIDENTICE DE M. MICHEL DREYFUS-SCHMIDT, vice-président

La séance est ouverte à quinze heures.

**M. le président.** La séance est ouverte.

1

### PROCÈS-VERBAL

**M. le président.** Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

2

### QUESTIONS ORALES

**M. le président.** L'ordre du jour appelle les réponses à des questions orales sans débat.

#### HAUSSE BRUTALE DE LA T.V.A. SUR LES PRODUITS HORTICOLES ET LES FORFAITS TOURISTIQUES

**M. le président.** M. Jacques de Menou s'indigne de la hausse brutale de T.V.A. récemment arrêtée par le Gouvernement, qui frappe deux produits économiques importants : les fleurs et plantes horticoles et les forfaits touristiques.

En ce qui concerne la première mesure, il attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, sur le fait que le passage de la T.V.A. de 5,5 p. 100 à 18,6 p. 100 remet gravement en cause l'avenir de la profession horticole : en anéantissant les efforts d'amélioration de la qualité - ce sont en effet les produits de qualité qui se trouvent les plus pénalisés - en mettant les entreprises en difficulté par les pertes d'emplois attendues et en reportant la consommation sur des produits bas de gamme. Car il faut bien savoir que cet accroissement d'impôt se traduira nécessairement par une baisse sensible de la consommation. On mesure donc les conséquences dramatiques de cette mesure sur un secteur au demeurant dynamique.

D'autre part, il souligne le caractère particulièrement inopportun de la hausse qui touche les forfaits touristiques : à la veille d'une saison économiquement vitale pour cette profession, cette décision porte gravement atteinte à son développement comme à son image. Sachant que les touristes choisissent de plus en plus les produits à forfait, et considérant les efforts de promotion et d'amélioration de l'hébergement réalisés ces dernières années, il constate que ces taxations supplémentaires vont à l'encontre des objectifs de croissance touristique. D'autant que, les tarifs ayant déjà été expédiés dans toutes les agences européennes, l'impact très négatif d'un changement affectera aussi bien les professionnels que les consommateurs.

Tout se passe donc comme si la qualité se trouvait systématiquement pénalisée. Il lui demande l'annulation de ces mesures fiscales insupportables dont la date choisie est inopportune et nécessiterait, en tout état de cause, un préavis de six mois, et demande le maintien des taux anciens, seuls compatibles avec le développement de ces activités. (N° 329.)

Avant de vous donner la parole, monsieur le secrétaire d'Etat, je suis particulièrement heureux, à titre personnel mais aussi ès qualités, au fauteuil que j'occupe, de vous souhaiter la bienvenue au Sénat.

**M. Jean-Noël Jeanneney, secrétaire d'Etat au commerce extérieur.** Je vous remercie, monsieur le président.

**M. le président.** Je vous donne la parole.

**M. Jean-Noël Jeanneney, secrétaire d'Etat.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, c'est la première fois que j'ai l'honneur de parler devant le Sénat de la République ; vous me permettez sans doute de vous dire, à cette occasion, que j'ai une pensée spécifique pour celui qui a présidé cette assemblée de 1932 à 1940. Mon enfance a recueilli souvent, dans les années cinquante, l'expression de la gratitude qu'il conservait pour cette maison, où il siégea trente ans. Il y a connu les plus grands bonheurs de sa vie professionnelle, bonheurs souvent heurtés mais toujours denses.

J'espère que vous ne jugerez pas ce rappel impudique ; en tout cas, je souhaitais le faire. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

Monsieur de Menou, M. Charasse me prie de vous demander d'excuser son absence : il est en effet retenu en dehors de cette enceinte par des obligations antérieures.

Je vais cependant m'efforcer de répondre à votre préoccupation.

M. Charasse a souhaité que je vous rappelle que l'application du taux normal de la T.V.A. à l'horticulture répond à deux objectifs, auxquels le Gouvernement est, comme vous le savez, particulièrement attaché.

Le premier de ces objectifs est l'harmonisation européenne des taux de la taxe sur la valeur ajoutée.

En effet, les produits horticoles et les prestations des agences de voyages ne figurent pas parmi les biens et services que les Etats membres ont décidé de placer dans le champ d'application du taux réduit de la T.V.A.

Je précise que la plupart des Etats membres appliquent déjà le taux normal aux produits de l'horticulture et aux prestations des agences de voyages.

Par ailleurs, il est clair que le Gouvernement, comptable de l'équilibre budgétaire, est soucieux de dégager les recettes nécessaires à la maîtrise du déficit.

Cela étant, les conséquences de ces mesures ne sont pas aussi graves que vous paraissez le craindre.

En effet, pour l'horticulture, la mesure comporte une disposition favorable puisque les semences et plants utilisés en agriculture demeurent soumis au taux réduit.

Le taux normal ne s'appliquera donc qu'aux produits horticoles d'agrément.

En outre, le taux normal s'appliquera de la même manière aux productions françaises et aux produits importés, notamment aux fleurs en provenance des Pays-Bas. Il s'agit d'une mesure importante du point de vue de la concurrence.

La mesure n'affectera pas la compétitivité des horticulteurs français sur les marchés étrangers, puisque les exportations demeurent exonérées de T.V.A.

Enfin, je rappelle que, dans le cadre du même effort d'harmonisation européenne, certaines charges de T.V.A. seront supprimées.

C'est ainsi que les horticulteurs pourront déduire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1992, 100 p. 100 de la T.V.A. afférente au fioul domestique, utilisé notamment pour le chauffage des serres, alors que cette déduction est aujourd'hui limitée à 50 p. 100.

Pour les agences de voyages, la mesure ne concerne qu'une partie de leur activité, puisque les opérations correspondant à des voyages réalisés hors de la C.E.E. sont et demeurent exonérées de taxe sur la valeur ajoutée.

Par ailleurs, l'application des règles d'exigibilité de la taxe sur la valeur ajoutée fait que toutes les sommes encaissées par les agences de voyages avant la date d'entrée en vigueur

de la mesure supporteront le taux réduit de la taxe, même si les voyages sont réalisés après cette date. Or le paiement d'avance est une pratique quasi générale dans la profession.

Enfin, pour tenir compte des préoccupations des professionnels, et afin de leur laisser un délai supplémentaire d'adaptation, le Gouvernement a présenté, lors du débat à l'Assemblée nationale, deux amendements reportant la date d'entrée en vigueur de ces deux mesures au 1<sup>er</sup> août 1991.

En ce qui concerne spécialement les agences de voyages, le report de la date d'application au 1<sup>er</sup> août 1991 aura pour conséquence que cette évolution du taux ne s'appliquera pas, en pratique, à l'essentiel de la saison d'été 1991, la plupart des encaissements ayant eu lieu avant cette date.

Ainsi, d'un point de vue conjoncturel, la situation permettra à la profession d'obtenir un délai supplémentaire pour s'adapter à une réglementation que la solidarité européenne a contraint le Gouvernement d'adopter.

**M. le président.** La parole est à M. de Menou.

**M. Jacques de Menou.** Monsieur le secrétaire d'Etat, votre réponse ne me satisfait pas beaucoup plus que celle que M. Charasse a faite, il y a quelque temps, lors d'un débat à l'Assemblée nationale.

Je déplore, pour ma part, que les cris d'alarme lancés tant par les professionnels que par les élus ne vous sensibilisent pas davantage à la situation de deux secteurs économiques, l'horticulture et l'industrie touristique, que cette hausse de T.V.A. va mettre gravement en péril.

Je regrette, personnellement, ce mépris des professionnels, qui s'est d'ailleurs révélé dans la méthode brutale qui a été employée, sans aucune concertation.

Cette mesure sera applicable dès le 1<sup>er</sup> juillet prochain. Vous venez de m'annoncer un report partiel au 1<sup>er</sup> août, mais les échéances sont tout de même excessivement proches ! Comme nous avons l'impression que Bruxelles ne nous impose pas une échéance aussi rapprochée, cette décision a créé un effet de surprise total - je serais tenté de dire fatal - pour les intéressés, auxquels vous ne donnez pratiquement aucune chance de négocier.

En ce qui concerne l'horticulture, les conséquences d'une hausse de la T.V.A. de 5,5 p. 100 à 18,6 p. 100 sont difficilement supportables. Les arguments que vous avancez ne tiennent pas compte des effets négatifs attendus de cette mesure, même si l'on doit prendre en considération les éléments que vous venez d'annoncer - et que j'ignorais - à savoir la récupération à 100 p. 100 de la T.V.A. sur le fioul. C'est certainement une avancée, mais celle-ci, ne contrebalancera pas, malgré tout, l'effet important de la hausse de 13 p. 100 de la T.V.A.

Vous parlez de discipline et de morale européennes. En fait, l'harmonisation n'est ici qu'une couverture, un prétexte à un replâtrage budgétaire dont les horticulteurs font les frais et dont ils ne sont pas dupes, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. Bérégovoy n'avait-il pas promis, en septembre 1988, que, « au plan fiscal, les horticulteurs n'avaient rien à craindre de l'harmonisation en cours de la T.V.A. pour le Marché unique » ? Selon lui, il n'y avait « aucune raison de craindre que les produits horticoles ne bénéficient pas plus longtemps du taux réduit de 5,5 p. 100 qui leur est appliqué depuis 1982 ».

Qu'en est-il de cette promesse ?

En outre, les producteurs européens pratiquent en la matière des taux comparables aux nôtres actuellement. Il est donc surprenant qu'aujourd'hui, de manière unilatérale, la France accepte prématurément de renoncer à ce qui devait constituer la position de nos négociateurs sans connaître le taux final qui sera retenu.

Vous nous parlez aussi d'une décision limitée, car elle ne s'applique pas aux produits de l'horticulture utilisés en agriculture, notamment aux semences. Mais avez-vous bien mesuré les graves atteintes que portera cette mesure au développement de l'activité, alors que notre balance des paiements, notamment en fleurs, est largement déficitaire - plus de 3 milliards de francs par an - dans le domaine horticole ?

Cette hausse va stopper les efforts d'amélioration de la qualité, car la qualité se vend plus cher, et supportera donc plus de taxes. Elle va mettre en difficulté des centaines d'entreprises et fragiliser 6 000 emplois dans la production, ce qui annulera les 2 milliards de recettes prévus par votre ministère.

Cette hausse, enfin, ne va-t-elle pas favoriser - c'est ce que je crains le plus - les transactions au noir, dont se plaignaient encore récemment les producteurs de la région d'Ile-de-France ?

Vous nous promettez une réduction globale de la T.V.A. à la suite de cette harmonisation. Mais, en fait, monsieur le secrétaire d'Etat, a-t-on le droit de sacrifier sur l'autel de la construction européenne - ou, plutôt, d'un replâtrage budgétaire - une filière horticole qui a grand besoin de se développer, de s'organiser, en en faisant un collecteur d'impôts et un banquier de l'Etat ?

Cette mesure, comme les déclarations précédentes de M. Pierre Bérégovoy, préoccupe les producteurs, qui se sentent abandonnés par le Gouvernement.

Quant à la hausse de T.V.A. dont sont victimes les agences de voyages, elle constitue aussi une atteinte directe à l'activité et au développement d'un important secteur.

Certes, vous leur offrez de nouveaux délais, notamment en reculant l'échéance au 1<sup>er</sup> août, et vous ne modifiez pas le taux pour les sommes déjà encaissées par les agences. Mais tout cela sent l'impréparation ! On se rend bien compte que l'on a pris des décisions brutales et que l'on essaie, maintenant, d'atténuer le choc de ces décisions sur l'économie du pays.

Cette mesure s'avère particulièrement inopportune, même si une partie des dépenses sont déjà engagées, à la veille d'une saison touristique dont on connaît l'importance vitale pour le pays.

Vous savez mieux que moi que la guerre du Golfe a entraîné une baisse de près de 25 p. 100 du chiffre d'affaires touristique français. C'est donc une profession déjà fragilisée qui se trouve ainsi confrontée aujourd'hui à cette décision non préparée.

En outre, la mesure porte gravement atteinte à notre image touristique. Même si la T.V.A. ne joue que sur la marge, la majoration va instantanément se répercuter sur les prix et va donc affecter les consommateurs. Or, les programmes et les prix des voyages sont déjà lancés sur le marché, les catalogues sont publiés, les contrats sont engagés. Une modification des prix aura un effet désastreux sur la clientèle.

Monsieur le secrétaire d'Etat, on ne change pas les règles du jeu au milieu de la course, même si la course doit se situer en août. Les professionnels et les clients s'en trouveront pénalisés. D'autant que mon souhait, c'est que la campagne touristique ne s'arrête pas en août, mais se prolonge en septembre et en octobre. C'est donc, en outre, une mauvaise appréciation qui est faite de la réalité d'une campagne touristique.

Par ailleurs, il n'est pas cohérent de dire et d'écrire que le tourisme doit avoir un rôle social et culturel et de ne pas appliquer le taux réduit normalement prévu par la Commission de Bruxelles pour ce secteur.

De plus, le projet ne fait pas le distinguo entre les marges des organisateurs de voyages, les forfaits, les séjours ou les commissions des agences. Les professionnels s'accordent, d'ailleurs, pour en dénoncer le flou.

Enfin, dernière conséquence, la concurrence est faussée avec les autres pays de la C.E.E. En effet, même si la T.V.A. est récupérable, il faut bien reconnaître qu'elle est payable dans le pays qui vend. Donc les distorsions profiteront, pendant la période transitoire, à nos voisins.

Pour l'Etat, la mesure, s'agissant du tourisme, représente une recette de l'ordre de 250 millions de francs. C'est peu par rapport au budget et aux problèmes que vous rencontrez aujourd'hui, problèmes que le Sénat avait d'ailleurs prévus, soit dit en passant. En revanche, pour les entreprises du secteur touristique, déjà confrontées à un marché sinistré, c'est énorme. Pourquoi, dès lors, prendre le risque de mettre à mal une profession convalescente pour un bénéfice aussi peu significatif ?

Voilà ce que je voulais souligner, monsieur le secrétaire d'Etat. Une fois encore - je le ressens comme tel - l'harmonisation n'est qu'un prétexte. Aborder la préparation du Marché unique en nous faisant porter le poids de toutes les décisions, c'est le meilleur moyen de discréditer l'objectif européen et de diviser les Français.

C'est pourquoi, monsieur le secrétaire d'Etat, je vous demande de revenir sur ces décisions prématurées, sinon pour les annuler du moins pour les reporter à six mois, afin

de permettre aux deux secteurs de réagir et à nos représentants à Bruxelles de défendre nos producteurs dans les meilleures conditions.

**M. Jean-Noël Jeanneney, secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jean-Noël Jeanneney, secrétaire d'Etat.** Monsieur le sénateur, croyez bien que je me ferai l'interprète fidèle auprès des ministres concernés des observations que vous opposez à leurs démonstrations.

Cela étant, je sais que, dès la semaine prochaine, le Sénat aura l'occasion d'aborder de nouveau ces questions. Par conséquent, vous aurez tout loisir, à cette occasion - je m'en félicite - de nouer un dialogue direct avec ces mêmes ministres.

**M. le président.** Effectivement, le mercredi 26 juin 1991, le Sénat sera amené à examiner le projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, dans lequel seront proposées les mesures dont il vient d'être question.

#### VERSEMENT D'UNE AVANCE DE TRÉSORERIE À CERTAINS ÉLEVEURS

**M. le président.** M. Michel Moreigne expose à M. le ministre de l'agriculture et de la forêt qu'en 1989 le département de la Creuse avait été touché par la sécheresse. L'impact de cette dernière était dégressif d'est en ouest.

Partant de ce constat, et après avis de la commission nationale des calamités agricoles le 13 mars 1990, le département de la Creuse avait été reconnu sinistré, hormis vingt-sept communes situées à l'ouest.

En 1990, la sécheresse a encore sévi en Creuse. Cette année, l'impact a été sensiblement identique en intensité sur l'ensemble du département et les vingt-sept communes non retenues en 1989 ont été touchées comme les autres.

Les agriculteurs de ces vingt-sept communes sont, dans leur majorité, spécialisés en production de viande, essentiellement bovine, parfois ovine. Ils ont été victimes de la chute des cours en 1990 comme les autres éleveurs du département. Ils ont autant souffert que les autres de la sécheresse, et il est très regrettable de constater qu'ils n'ont pu bénéficier de l'avance de trésorerie parce qu'ils n'ont pas été indemnisés pour la sécheresse de 1989.

En 1989, les pertes enregistrées sur leurs exploitations variaient de 22 p. 100 à 24 p. 100 ; certes, elles étaient légèrement inférieures au seuil des 27 p. 100. Elles ont, dès cette année-là, handicapé la trésorerie des exploitants de la zone.

Les agriculteurs concernés qui ont eu de graves difficultés en 1990 ne peuvent pas tolérer de n'avoir pu obtenir une aide sous forme d'avance de trésorerie pour la seule raison de ne pas avoir été indemnisés pour la sécheresse de 1989.

Au dernier recensement général agricole, en 1988, les cheptels des vingt-sept communes concernées s'élevaient à 29 440 unités de gros bétail, U.G.B., soit en moyenne 39,15 U.G.B. par exploitation. On peut estimer à 550 le nombre d'exploitations spécialisées en élevage bovin et ovin. Il faut rappeler, en outre, que 5 675 indemnisations ont été versées pour la sécheresse de 1989 pour un total de 62 184 000 francs, soit, en moyenne, 10 957 francs par exploitation. Si les 4 500 éleveurs spécialisés en bovins viande ou en ovins, bénéficiaires de l'indemnisation, avaient demandé à percevoir l'avance de trésorerie, le besoin de financement de cette dernière se serait élevé à 34 500 000 francs. En fait, l'Ofival, l'Office national interprofessionnel des viandes, de l'élevage et de l'aviculture, n'a versé que 22 500 000 francs aux 2 400 demandes éligibles enregistrées.

Dans ces conditions, il demande que des dispositions soient prises en vue du versement d'une avance de trésorerie aux éleveurs de bovins et d'ovins des vingt-sept communes non reconnues sinistrées en 1989. (N° 328.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jean-Noël Jeanneney, secrétaire d'Etat au commerce extérieur.** Monsieur le sénateur, M. Mermaz, retenu cet après-midi en Dordogne par un sommet franco-espagnol, vous prie de l'excuser. Il m'a demandé de bien vouloir répondre à sa place à votre question, ce que je vais m'efforcer de faire le plus clairement possible.

Vous avez appelé son attention sur l'injustice qui résulte, selon vous, du fait que les exploitants de vingt-sept communes du sud-ouest de la Creuse, qui n'avaient pas été sinistrés lors de la sécheresse de 1989, ont, de ce fait, été exclus du bénéfice des avances de trésorerie décidées en août 1990.

Cette aide exceptionnelle sous forme d'avances de trésorerie à taux nul a été réservée aux exploitants des régions qui avaient déjà été touchées une première fois par la sécheresse en 1989 et qui connaissaient donc une situation particulièrement difficile. Les indemnités au titre de 1989 constituaient d'ailleurs la base de calcul des avances.

Cela dit, il n'est pas inutile de faire également observer que, si ces producteurs ont été victimes de la sécheresse en 1990 - je parle de ceux qui n'avaient pas été frappés en 1989 - ils ont pu, tout en étant privés de l'avantage spécifique que représente cette aide, bénéficier de l'ensemble des mesures exceptionnelles qui ont été mises en place par les pouvoirs publics à l'automne dernier.

C'est ainsi que le département de la Creuse, que vous représentez, a bénéficié, comme il se devait, de 20 300 000 francs au titre de l'aide à l'achat de fourrage.

De même, les éleveurs ont bénéficié des mesures d'allègement des charges financières de consolidation des annuités des prêts bonifiés, 17 millions de francs ayant été prévus à cet effet pour la Creuse, et du report des cotisations sociales de 1990 en fin d'année.

Par ailleurs, en application du programme en faveur des exploitations en situation fragile, le département de la Creuse dispose de 2 200 000 francs pour effectuer des prises en charge de cotisations sociales et de 4 400 000 francs pour établir des échéanciers de paiement.

Enfin, le département de la Creuse a été reconnu sinistré au titre de la sécheresse de 1990 avec un taux de perte de 232 unités fourragères par équivalent vache laitière.

M. Mermaz m'a demandé de vous dire que, quelles que soient vos éventuelles divergences d'analyse sur les décisions prises, il demeure très attentif au souci que vous avez exprimé et il est ouvert à toutes les informations supplémentaires que vous pourriez souhaiter lui apporter.

**M. le président.** La parole est à M. Moreigne.

**M. Michel Moreigne.** Je tiens, moi aussi, à saluer la présence de M. Jeanneney, que j'ai rencontré à plusieurs reprises, notamment lors de l'inauguration de l'une des premières radios locales françaises, Radio la Creuse.

Que l'on me pardonne néanmoins de faire part de mes regrets très vifs de ne pas voir au banc des ministres aujourd'hui, à votre place, monsieur le secrétaire d'Etat, M. Mermaz, qui, vous me l'accorderez, est plus au fait de ce genre de problèmes que vous-même, malgré toutes les qualités que l'on se plaît à vous reconnaître.

La réponse qui vient de m'être faite concernant les aides déjà accordées au département de la Creuse, je la connaissais déjà parfaitement en ma qualité de président du conseil général.

Le montant des aides à l'achat de fourrage, les allègements des annuités des prêts bonifiés, le report des cotisations sociales, l'aide aux exploitations en situation fragile, le taux de pertes reconnu pour l'année 1989 sur l'ensemble du département, tout cela je le savais !

J'avais cru démontrer, dans l'exposé de ma question, que, s'agissant des crédits affectés aux avances au titre de l'année 1990, il y avait, à l'évidence, une disponibilité certaine puis que tous les bénéficiaires de l'année 1989 n'avaient pas usé de leurs droits de tirage.

Compte tenu de cette disponibilité, il me paraissait possible que l'Etat prélève sur ces fonds, qui devaient transiter par l'Ofival, la somme nécessaire à l'avance de trésorerie en faveur des vingt-sept communes concernées, qui, je le répète, sont situées dans le sud-ouest du département de la Creuse.

Je suis quelque peu indigné - il faut bien l'être de temps en temps ! - par le contenu de la réponse qui vient de m'être faite. A tout le moins, j'aurais aimé savoir - vous m'accorderez que cela aurait été normal - s'il y avait, sur l'ensemble de la masse nationale, des disponibilités ou non. En effet, je vous rappelle que je raisonnais à partir du fait que, sur la part des agriculteurs de mon département, il y avait une telle disponibilité.

Par ailleurs, je regrette que cette réponse - cela ne vous est pas personnellement imputable, monsieur Jeanneney, je m'empresse de le dire - soit en quelque sorte un désaveu - je pèse mes mots - par l'administration centrale du ministère de l'agriculture de ce qui avait été très minutieusement élaboré par l'administration locale de l'Etat dans le département que je représente. En effet, la D.D.A. s'était attachée tout spécialement à meubler et à consolider le dossier que j'ai l'honneur de soutenir devant vous, mes chers collègues.

Je déplore encore que la situation actuelle des éleveurs ne soit absolument pas prise en compte, qu'elle fasse l'objet d'une « sécheresse » très administrative.

Les producteurs de viande, qu'il s'agisse de viande bovine ou ovine, connaissent en ce moment des difficultés encore plus graves que celles qu'ils ont connues l'an passé. Les journaux locaux, que nous pouvons consulter ici même au Sénat, donnent les cours des marchés en vif. Le dernier marché national en vif, celui de Sancoins, a vu afficher des cours dont le moins qu'on puisse dire est qu'ils n'étaient pas du tout satisfaisants. Il n'y avait pratiquement pas de demandes d'achat et beaucoup de renvois, ce qui signifie que c'était un très mauvais marché et que les cotes ont baissé.

Sans vouloir me montrer désabusé à un degré gravissime en raison de la réponse qui m'est faite, mais l'étant néanmoins, je souhaite qu'à l'avenir les représentants du ministère de l'agriculture, puisqu'on ne fait pas confiance aux praticiens locaux, viennent eux-mêmes prendre sur place le pouls des agriculteurs, car, à l'évidence, nos diagnostics ne paraissent pas coïncider avec ceux des ministères.

Cela étant, comme vous n'avez pas tout à fait fermé la porte dans cette affaire, monsieur le secrétaire d'Etat, je souhaite qu'elle reste ouverte, que l'on puisse encore discuter de ce dossier. Je souhaite vivement qu'il puisse être réglé à la satisfaction des éleveurs de mon département, notamment ceux de ces vingt-sept communes particulièrement défavorisées par la procédure et par le règlement, qui est ce qu'il est - il faut bien qu'il y en ait un - mais qui, en l'espèce, n'est pas bon.

3

## ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au lundi 24 juin 1991 :

A neuf heures trente :

1. - Discussion des conclusions du rapport (n° 353, 1990-1991) de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant diverses dispositions en matière de pêches maritimes et de cultures marines.

M. Josselin de Rohan, rapporteur pour le Sénat de la commission mixte paritaire.

2. - Discussion des conclusions du rapport (n° 365, 1990-1991) de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

M. Germain Authié, rapporteur pour le Sénat de la commission mixte paritaire.

3. - Discussion des conclusions du rapport (n° 366, 1990-1991) de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant réforme des procédures civiles d'exécution.

M. Jacques Thyraud, rapporteur pour le Sénat de la commission mixte paritaire.

4. - Discussion en deuxième lecture du projet de loi (n° 355, 1990-1991), modifié par l'Assemblée nationale, modifiant le code des postes et télécommunications et la loi n° 90-1170 du 29 décembre 1990 sur la réglementation des télécommunications.

Rapport (n° 376, 1990-1991) de M. Gérard Larcher, fait au nom de la commission des affaires économiques et du Plan.

5. - Discussion en deuxième lecture du projet de loi (n° 369, 1990-1991), adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, modifiant le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre et relatif à l'Institution nationale des invalides.

Rapport (n° 382, 1990-1991) de M. Claude Prouvoyer, fait au nom de la commission des affaires sociales.

6. - Discussion des conclusions du rapport (n° 371, 1990-1991) de M. Franck Sérusclat, fait au nom de la commission des affaires sociales, sur la proposition de loi (n° 261, 1990-1991) de M. Michel Dreyfus-Schmidt et les membres du groupe socialiste, apparentés et rattachés administrativement, tendant à ouvrir de nouvelles possibilités de recours aux victimes de certains accidents du travail.

A quinze heures et le soir :

7. - Discussion du projet de loi (n° 362, 1990-1991), adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, portant diverses mesures d'ordre social.

Rapport (n° 400, 1990-1991) de M. Charles Descours, fait au nom de la commission des affaires sociales.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, aucun amendement à ce projet de loi n'est plus recevable.

## Délai limite général pour le dépôt des amendements

Conformément à la décision prise le jeudi 6 juin 1991 par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite général pour le dépôt des amendements à tous les projets et propositions de loi ou de résolution inscrits jusqu'à la fin de la session ordinaire, à l'exception des textes de commissions mixtes paritaires et de ceux pour lesquels est déterminé un délai limite spécifique, est fixé, dans chaque cas, à dix-sept heures, la veille du jour où commence la discussion.

## Délai limite pour le dépôt des amendements à deux projets de loi

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements :

1° Au projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, relatif à l'aide juridique (n° 374, 1990-1991), est fixé au lundi 24 juin 1991, à dix-sept heures ;

2° Au projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale, aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution, après déclaration d'urgence (n° 394, 1990-1991), est fixé au mardi 25 juin 1991, à midi.

## Délai limite pour les inscriptions de parole dans deux débats

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'alinéa 3 de l'article 29 bis du règlement, les inscriptions de parole dans la discussion générale :

1° Du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, relatif au secret des correspondances émises par la voie des télécommunications (n° 389, 1990-1991), devront être faites au service de la séance avant le lundi 24 juin 1991, à dix-sept heures ;

2° Du projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution, après déclaration d'urgence (n° 394, 1990-1991), devront être faites au service de la séance avant le mardi 25 juin 1991, à dix-sept heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à quinze heures trente.)

Le Directeur  
du service du compte rendu sténographique,  
JEAN LEGRAND

**QUESTION ORALE**

REMISE A LA PRÉSIDENCE DU SÉNAT  
(Application des articles 76 à 78 du règlement)

*Suppression d'une classe d'école primaire à Pantin*

**336.** - 21 juin 1991. - **Mme Danielle Bidard-Reydet** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale**, sur la suppression d'une classe à

l'école primaire Jean-Jaurès dans le quartier des Courtillères à Pantin. Dans ce quartier, habité par des familles de milieu modeste et déjà fortement touché par le fléau de l'échec scolaire, une telle décision ne peut qu'avoir des conséquences dramatiques sur l'avenir scolaire des enfants. Cette décision est inacceptable. Elle lui demande d'intervenir personnellement pour annuler cette décision de fermeture de classe à l'école Jean-Jaurès à Pantin afin d'assurer aux enfants de ce quartier une scolarité normale à la rentrée 1991-1992.